

COMMUNE DE SOLIGNAT
COMPTE RENDU SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois de décembre à 19 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude DABERT, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mmes et MM. DABERT Jean-Claude, JACOB Chantal, MALLET Philippe, BARROT Jean-François, PEGAS Paulo, FREITAS Manuel, ANGLARET Pascal, VERDIER Véronique, BABUT Isabelle et DESSAIGNE Marc

Absente excusée : Mme SADOURNY Jacqueline

Mme Chantal JACOB a été élu secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – RUE DU CHAMPS DE LA PORTE

Suite au projet de lotissement Rue du Champs de la Porte, une extension de réseau d'environ 200 mètres est nécessaire.

Il est proposé deux possibilités :

4 800.00 € en fouille spécifique SIEG

1 500.00 € en fouille remise.

Il est choisi de prendre l'option à 4 800.00 € en fouille spécifique SIEG.

DECISION MODIFICATIVE – CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

Afin de faire les derniers règlements sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il faut faire un virement de crédit.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »- compte	+ 10 000.00 €
Chapitre 014 – Compte 739211 « Attributions de compensations »	- 5 000.00 €
Chapitre 12 – Compte 6411 « personnel titulaire » :	- 5 000.00 €

DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS

Deux devis sont présentés et c'est le moins disant qui est choisi soit celui de JOUVE CLEMENT. Il fera le débroussaillage et fauchage des talus dans les chemins pendant une semaine.

MUR DE SOUTÈNEMENT – RUE DE L'ECOLE

Il est urgent de faire des travaux de coulage d'une dalle de répartition pour ancrage et remonter le mur de soutènement Rue de l'Ecole.

Des devis ont été demandés, mais après discussion, il est décidé que les employés communaux du service technique peuvent le faire.

C'est donc le service technique de la commune qui fera ce chantier.

ACHAT ARMOIRE FORTE ET INIFUGE

Il est proposé d'acheter ou louer une armoire forte pour la protection des documents uniques de la commune en cas d'incendie.

Nous avons plusieurs propositions de l'entreprise copy class.

La décision est prise d'une armoire forte taille 2 (1950X700X550) sur une location de 63 mois à 35 € HT /mois, soit un montant total de 2 205.00 € HT sur 63 mois.

A noter que l'armoire sera à la commune à la fin de la location.

AGENCE DE L'EAU – PAIEMENT DE LA MAJORATION

Suite à un problème informatique la facture de l'agence de l'eau de 2018 a été réglée en retard. Ce qui a valu une majoration de 10 %.

Après plusieurs échanges de courrier, l'Agence de l'Eau n'a rien voulu savoir.

De ce fait, nous devons payer la somme de 461.00 € de majoration.

N'ayant plus de budget assainissement, il est décidé de régler sur le budget de la commune.

REVALORISATION DES LOYERS

Une délibération avait été prise le 19 mai 2018 pour les nouveaux tarifs des appartements communaux.

Il était spécifié que les loyers seraient révisés tous les 1^{er} janvier.

Il est décidé que garder le calcul des loyers en fonction de la surface habitable à 5€ le M2 et les loyers ne bougeront pas jusqu' à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Cette décision annule et remplace celle du 19 mai 2018.

CU ANGLARET GUY

Afin de donner un avis favorable à la demande de CU de Monsieur ANGLARET GUY, Enedis informe que la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité existant.

Une extension sous la maîtrise d'œuvre du SIEG sera nécessaire pour alimenter le projet.

Une participation financière sera peut être demandée à la commune.

Il est décidé de demandé au SIEG un chiffrage pour ce projet.

AMENDES DE POLICE – RADARS PEDAGOGIQUES

Nous avons reçu le virement de 1 678.00 € du Conseil Départemental pour les Amendes de Police.

Nous allons donc commander les radars pédagogiques.

QUESTIONS DIVERSES

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h30